

Le 04 décembre 2016

*association Stop Mine Salau,
Mairie de Couflens-Salau,
association Couflens-Salau Demain,
collectif Lafourque anti-mine Salau,
Le Comité Ecologique Ariégeois (association agréée APNE 09)
association Ban Asbestos France,
association Henri Pézerat*

LETTRE OUVERTE aux acteurs de l'attribution du PERM de Couflens : Pendant qu'il est encore temps, ne commettez pas cette erreur ...

Mesdames et Messieurs,

Le rapport de synthèse de la DREAL MP du 17 décembre 2015 a écarté sans discussion les avis critiques de la commune de Couflens et de la DDT qui pointent l'indigence des notices du dossier de demande de Variscan Mines. Pour appuyer son avis défavorable, la DDT avait écrit : « L'état initial apparaît particulièrement faible à plusieurs titres » ou : « les mesures de réduction des impacts sont lacunaires (...) et n'abordent quasiment pas l'impact sur l'environnement ». Le seul argument de la DREAL a été : « ces sujets seront traités dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux ». Alors que la mairie, nos associations et par ailleurs le service de la DDT, ont averti l'administration que ce dossier est à l'évidence lacunaire, qu'il ignore les réalités du terrain et les conséquences des travaux, qu'il est parfois erroné et souvent infondé, le service instructeur de la DREAL en a approuvé la conformité et a choisi d'y lire la preuve de la « compétence technique » du pétitionnaire ; à la suite de quoi Mme la Préfète, bien qu'informée par les documents que nous lui avons remis en 2015, a émis « un avis favorable à cette demande du fait de sa conformité réglementaire » !..

Il apparaît pourtant que dans sa demande, la société Variscan préfère les pages de données formelles à l'examen des réelles caractéristiques physiques, économiques, sociales, sanitaires, du secteur montagnard qu'elle convoite, et de ses protections environnementales. Elle omet de citer (par un ajout post mai 2015) la Zone Protection Spéciale Natura 2000-Massif du Mont Vallier qui englobe le secteur du PERM alors que ses travaux de recherche vont porter atteinte à une douzaine d'espèces avicoles montagnardes (certaines visées à l'annexe 4 de la directive 2009/147/CE, d'autres en liste nationale rouge) et éloigner définitivement les Gypaètes qui le fréquentent et nichent. Ceci alors que de nombreuses structures ont oeuvré pendant deux décennies afin que cette espèce emblématique menacée d'extinction en Europe et qui fait l'objet d'un Plan National d'Actions et de programmes de l'UE, ne disparaisse pas d'Ariège.

Aucun des nombreux problèmes que soulève cette demande et que nous avons signalés à l'administration, n'a amené le service Division sol et sous-sol de la DREAL MP puis la préfecture de l'Ariège à s'interroger, par exemple :

- tout le projet repose sur la certitude d'un cours fort et durable du tungstène, ce que depuis, les faits ont démenti ;
- le financement prévu au dossier reposait sur la promesse de fonds à récolter par une société basée aux Iles Vierges qui serait devenue propriétaire à 80 % du permis de recherche ; apparemment personne ne s'en était inquiété jusqu'à notre protestation au ministère de l'économie en juin 2016.
- Variscan fait la conjecture pour Salau d'un gisement « au tout premier rang mondial » mais les sondages du BRGM au temps de l'ancienne mine annonçaient 2800 t de tungstène restant et en juin 2016, Mr. Poitrenaud de la société E-mines de Mr. Bonnemaïson annonce seulement 3400 t de tungstène comme « ressource certaine et probable » ...
- les géologues de Variscan France, avec peu d'expérience minière et dirigés par un président qui a échoué gravement en Turquie en 1997, en écrivant qu'ils réintégreront 100 % des résidus de traitement dans les galeries, prétendent faire mieux que l'exploitation de Mittersill en Autriche qui rejette annuellement 250 000 m³ de résidus.

S'il vous plaît, interrogez-vous sur l'objectivité d'un pétitionnaire capable, en dépit des études théoriques existantes, de refuser sur la seule foi de ses experts, jusqu'à la possibilité de la présence d'amiante et de nier avec une fausse controverse scientifique, les dangers sanitaires présentés par le gisement de Salau. Il ne fait ce déni qu'en feignant d'ignorer le rapport BRGM du 12 01 1984 fait par le docteur géologue Mr. JL Boulmier « Etude de l'empoussièrement fibreux à la mine de Salau (Ariège) » et les travaux en 1984 et 1986 du chercheur au CNRS Mr. Henri Pézerat.

Et interrogez-vous aussi sur la responsabilité de l'administration qui connaît les causes et la gravité du danger, par les archives de la DREAL et par tous les documents remis à Mme la Préfète tels les analyses d'Annie Thébaud-Mony directrice de recherche honoraire INSERM, chercheuse en santé publique, les témoignages du directeur de la mine d'Anglade (ancienne mine de Salau), ceux de trois médecins et d'une infirmière qui les uns et les autres ont été au contact des mineurs rendus malades par les poussières toxiques d'actinolite, d'arsénoxydes et de silice !

Ainsi, l'étude de l'état initial du secteur du PERM, des impacts des travaux de recherche, de la présence dans les roches encaissantes d'actinolite et de trémolite (variétés plus dangereuses que l'amiante industrielle), seraient reportées après l'octroi du PERM. Or non seulement une part des travaux tels que les survols aériens ou les tranchées échapperaient à toute demande d'autorisation mais notre expérience nous a appris que les études d'impact sont souvent formelles, partiales, sans que la DREAL y trouve nécessairement à redire, que les avis des Commissaires enquêteurs sont en faveur des projets quelles que soient les observations de la population et, que dans ces conditions, l'administration peut autoriser des projets très impactants et pour la surveillance desquels elle s'en remet surtout à l'autocontrôle du pétitionnaire...

Nous connaissons la fragilité environnementale de cette vallée encaissée située à la naissance de la rivière de classe patrimoniale Le Salat, et la dangerosité de ce gisement lorsque la roche est travaillée, alors ne nous dites pas que le PERM ne serait accordé que pour une étude anodine, à base de survols, tranchées, forages profonds, galerie de 2 km (section de 25m²) ouverte au ras du village et au bord de la rivière ! Ou que l'exploration dynamiserait l'emploi puisque les gros travaux seraient soumis à appel d'offre européen : ce projet minier ne créerait qu'assez peu d'activités et d'emplois locaux, pour une durée aléatoire, au détriment des activités développées patiemment depuis vingt ans, l'agropastoralisme, le tourisme de qualité, l'artisanat.

Ne nous dites pas que l'exploitation future se ferait dans l'intérêt stratégique de l'Etat puisque l'objectif des vingt cinq millions d'investissement, serait avant tout grâce à l'obtention du PERM puis des autorisations, de faire monter la valeur des actions de fonds boursiers australiens, singapouriens, chinois à qui reviendrait la propriété du permis tandis que se déprécieraient sur place les biens des habitants concernés ; puis, au terme des recherches, d'obtenir le titre de la concession, pour le céder à une Major minière étrangère qui pourrait exploiter le gisement restant, le temps de sa rentabilité, en vendant le tungstène sur le marché international.

Comment pourrions - nous croire à la mine verte, respectueuse des populations et de leur environnement alors que 700 000 m³ de résidus de traitement de l'ancienne mine de Salau retenus par des sacs en piteux état malgré les inspections, continuent de déverser leurs toxiques dans le ruisseau des Cougnets à chaque forte pluie et alors que dans une vallée proche, plus de quarante ans après la fermeture des mines de Sentein, la terre chargée de plomb de la cour d'école vient juste d'être évacuée ? Dans l'Aude voisine, il y a Salsigne qui a été longtemps gérée par le BRGM, avec sa pollution gigantesque et l'impuissance de l'Etat à la traiter.

En réalité, à Salau comme ailleurs, l'exploration puis l'exploitation du tungstène et de l'or ne seraient pas plus responsables parce qu'elles utiliseraient de la modélisation numérique et des outillages automatisés. Les techniques de forage, d'extraction et de traitement ont peu progressé si ce n'est la capacité à exploiter de faibles concentrations, ce qui induit plus de roches travaillées, plus de produits de traitement utilisés, plus de stériles et résidus à stocker. Quant à la promesse d'un après-mine propre, partout les compagnies minières dès que la rentabilité faiblit, abandonnent leurs secteurs d'exploitation pollués et socialement démunis aux Etats impuissants à y remédier. A Couflens-Salau, aucune des conditions requises au rapport d'étude de l'INERIS du 24 12 2015 n'est présente pour décider une exploration minière responsable.

Ne vous y trompez pas : Variscan Mines prétend à l'acceptation de son projet grâce à l'appui d'une association incapable de produire la moindre analyse, oublieuse des dégâts de l'ancienne mine mais empressée à relayer la communication avantageuse du pétitionnaire qui affaiblit le pays en le divisant inutilement. Au contraire, tant qu'il est encore temps, aux acteurs administratifs, politiques, économiques de la décision d'attribution du PERM, nous disons que le village et la vallée soutenus par déjà 6000 signataires de la pétition contre le projet et par beaucoup d'associations, refusent de mettre en danger la vie d'autrui en terrain amiantifère, refusent de sacrifier leur avenir à des intérêts lointains imposés de l'extérieur pour assurément rien de bien.